



RECUEIL des ACTES du DEPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 4 – Spécial

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 29 janvier 2026

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne



Sommaire
Recueil des Actes Départementaux de l'Indre Spécial n° 4
du 29 janvier 2026
(R.A.D.I.)

Arrêté n° 2026 D 0065 du 16 janvier 2026 - PORTANT détermination, à compter du 1er février 2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent et l'hébergement temporaire de l'EHPAD "LA ROSERAIE" à CHABRIS applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Arrêté n° 2026 D 0066 du 16 janvier 2026 - PORTANT détermination, à compter du 1er février 2026, du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD "LA ROSERAIE" à CHABRIS.

Arrêté n° 2026 D 0067 du 16 janvier 2026 - PORTANT détermination, à compter du 1er février 2026, du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD "LES JARDINS D'AUTOMNE" à BADECON-LE-PIN.

Arrêté n° 2026 D 0068 du 16 janvier 2026 - PORTANT détermination, à compter du 1er février 2026, du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD "CHEMINS D'ESPERANCE" à ISSOUDUN.

Arrêté n° 2026 D 0069 du 16 janvier 2026 - PORTANT détermination, à compter du 1er février 2026, du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD "HAMEAU D'EGUZON" à EGUZON-CHANTOME.

Arrêté n° 2026 D 0070 du 16 janvier 2026 - PORTANT détermination, à compter du 1er février 2026, du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD "LA ROCHE BELLUSSON" à MERIGNY.

Arrêté n° 2026 D 0072 du 19 janvier 2026 - PORTANT détermination, à compter du 1er février 2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD de Châtillon-sur-Indre géré par le Centre Hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Arrêté n° 2026 D 0073 du 19 janvier 2026 - PORTANT détermination, à compter du 1er février 2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD de Châtillon-sur-Indre géré par le Centre Hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Arrêté n° 2026 D 0074 du 19 janvier 2026 - PORTANT détermination, à compter du 1er février 2026, du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD RIVE ARDENTE à CHASSENEUIL.

Arrêté n° 2026 D 0085 du 28 janvier 2026 – PORTANT détermination, à compter du 1er février 2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD SAINT-JOSEPH à ECUEILLE applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Arrêté n° 2026 D 0086 du 28 janvier 2026 – PORTANT détermination, à compter du 1er février 2026, du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD SAINT-JOSEPH à ECUEILLE.



ARRÊTÉ N° 2026-D-0065 du 16 JAN. 2026

**DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/02/2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent et l'hébergement temporaire de l'EHPAD « LA ROSERAIE » à CHABRIS applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 signé le 17/03/2022 entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD LA ROSERAIE à CHABRIS, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP_20250929_023 du 29/09/2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » déposée par l'établissement le 28/10/2025, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2026 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

4 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.inde.fr

ARRETE

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 61,87 € en année civile
- 61,98 € à compter du 01/02/2026

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 78,91 € en année civile dont 61,87 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 79,02 € à compter du 01/02/2026 dont 61,98 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Le tarif afférent à l'hébergement temporaire des personnes âgées de 60 ans et plus est fixé à :

- 61,87 € en année civile
- 61,98 € à compter du 01/02/2026

ARTICLE 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines,



Michèle SELLERON

AFFICHE le

16 JAN. 2026

**DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/2/2026 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD « LA ROSERAIE » à CHABRIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 681 le 17/09/2021 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2025-D-1158 du 03/12/2025 fixant la valeur de référence 2026 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;
Département de l'Indre

Hôtel du Département

6 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établit conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD « LA ROSERAIE » à CHABRIS s'élève à 385 692,85 €.

S'ajoute au montant du forfait global dépendance de l'hébergement permanent, le(s) montant(s) du(des) financement(s) complémentaire(s) suivant(s) :

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire	14 080,10 €
--	-------------

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2026 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2026 (1)	385 692,85 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	293,86 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	88 450,62 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (5)	116 429,90 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)	14 080,10 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour (7)	0,00
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (8)	2 019,42 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (9) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)+(7)-(8)	192 579,15 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 192 579,15 €.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/2/2026
Tarif journalier GIR 1 et 2	21,43 €	21,43 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,60 €	13,60 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,77 € en année civile
- 5,77 € à compter du 1/2/2026

ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2026 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2026 sera prolongé en 2027 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2027.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2026 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2025, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2025.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/2/2026 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2027.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

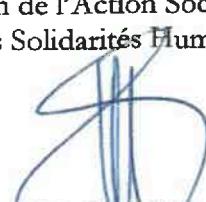
ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

16 JAN. 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et
des Solidarités Humaines,


Michèle SELLERON

AFFICHE le

16 JAN. 2026



ARRÊTÉ N° 2026-D-0067 du 16 JAN. 2026

**DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**
Tarification - Programmation

**Portant détermination à compter du 1/2/2026 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD « LES JARDINS D'AUTOMNE »
à BADECON LE PIN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 738 le 28/06/2024 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2025-D-1158 du 03/12/2025 fixant la valeur de référence 2026 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

9 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.inde.fr

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établit conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD « LES JARDINS D'AUTOMNE » à BADECON LE PIN s'élève à 513 166,58 €.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2026 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2026 (1)	513 166,58 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	26 245,73 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	102 813,16 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (5)	187 491,65 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)	0,00 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour (7)	0,00
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (8)	0,00 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (9) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)+(7)-(8)	196 616,04 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 196 616,04 €.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/2/2026
Tarif journalier GIR 1 et 2	21,35 €	21,39 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,55 €	13,58 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,75 € en année civile
- 5,76 € à compter du 1/2/2026

2) Le prix de journée des résidents de moins de 60 ans doit comprendre une part couvrant les charges de la dépendance fixée à :

- 17,57 € en année civile
- 17,58 € à compter du 1/2/2026

ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2026 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2026 sera prolongé en 2027 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2027.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2026 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2025, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2025.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/2/2026 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2027.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et
des Solidarités Humaines,

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

16 JAN. 2026

-AFFICHE le

16 JAN. 2026


Michèle SELLERON



ARRÊTÉ N° 2026-D-0068 du 16 JAN. 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/2/2026 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD « Chemins d'Espérance » à Issoudun

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 743 le 05/07/2024 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2025-D-1158 du 03/12/2025 fixant la valeur de référence 2026 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;
Département de l'Indre

Hôtel du Département

ARRÈTE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établit conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD « Chemins d'Espérance » à Issoudun s'élève à 762 259,20 €.

S'ajoute au montant du forfait global dépendance de l'hébergement permanent, le montant du financement complémentaire suivant :

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire	2 602,32 €
--	------------

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2026 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2026 (1)	762 259,20 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	15 847,28 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	135 851,13 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (5)	339 179,97 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)	2 602,32 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour (7)	0,00
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (8)	2 863,04 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (9) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)+(7)-(8)	271 120,10 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 271 120,10 €.

ARTICLE 3 :

1) Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/2/2026
Tarif journalier GIR 1 et 2	21,27 €	21,27 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,50 €	13,50 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,73 € en année civile
- 5,73 € à compter du 1/2/2026

2) Le prix de journée des résidents de moins de 60 ans doit comprendre une part couvrant les charges de la dépendance fixée à :

- 18,00 € en année civile
- 18,00 € à compter du 1/2/2026

ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2026 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2026 sera prolongé en 2027 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2027.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2026 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2025, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2025.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/2/2026 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2027.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et
des Solidarités Humaines,

* DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

16 JAN. 2026

AFFICHE le

16 JAN. 2026

Michele SELLERON



DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/2/2026 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD HAMEAU D'EGUZON à Éguzon-Chantôme

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 744 le 25/01/2024 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2025-D-1158 du 03/12/2025 fixant la valeur de référence 2026 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établit conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD EHPAD HAMEAU D'EGUZON à Éguzon-Chantôme s'élève à 512 553,60 €.

S'ajoute au montant du forfait global dépendance de l'hébergement permanent, le(s) montant(s) du(des) financement(s) complémentaire(s) suivant(s) :

Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire	10 532,99 €
--	-------------

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2026 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2026 (1)	512 553,60 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	9 060,14 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	122 366,40 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (5)	167 388,00 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)	10 532,99 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (7)	3 529,62 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (9) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)-(7)	220 742,43 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 220 742,43 €.

ARTICLE 3 :

1) Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/2/2026
Tarif journalier GIR 1 et 2	23,49 €	23,48 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,91 €	14,90 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 6,33 € en année civile
- 6,32 € à compter du 1/2/2026

2) Le prix de journée des résidents de moins de 60 ans doit comprendre une part couvrant les charges de la dépendance fixée à :

- 18,00 € en année civile
- 18,00 € à compter du 1/2/2026

ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2026 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2026 sera prolongé en 2027 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2027.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2026 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2025, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2025.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/2/2026 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2027.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de l'ÉGALITÉ

16 JAN. 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et
des Solidarités Humaines,

Michèle SELLERON

AFFICHE le

16 JAN. 2026



ARRÊTÉ N° 2026-D-0070 du 16 JAN. 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1^{er} février 2026 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD « La Roche Bellusson » à Mérigny

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 826 le 7 juin 2022 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2025-D-1158 du 3 décembre 2025 fixant la valeur de référence 2026 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

18 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARRÈTE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établit conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD « La Roche Bellusson » à Mérigny s'élève à 525 197,26 €.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2026 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2026 (1)	525 197,26 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	85 150,68 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (5)	265 183,56 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)	0,00 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour (7)	0,00
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (8)	0,00 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (9) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)+(7)-(8)	174 863,01 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 174 863,01 €.

ARTICLE 3 :

- 1) Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1 ^{er} février 2026
Tarif journalier GIR 1 et 2	21,66 €	21,69 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,75 €	13,76 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,83 € en année civile
- 5,84 € à compter du 1^{er} février 2026

2) Le prix de journée des résidents de moins de 60 ans doit comprendre une part couvrant les charges de la dépendance fixée à :

- 19,19 € en année civile
- 19,18 € à compter du 1^{er} février 2026

ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2026 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2026 sera prolongé en 2027 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2027.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2026 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2025, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2025.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1^{er} février 2026 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2027.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et
des Solidarités Humaines,

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

16 JAN. 2026



Michèle SELLERON

AFFICHE le

16 JAN. 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 1^{er} février 2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD de Châtillon-sur-Indre géré par le Centre hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2027 signé le 6 juin 2023 entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Châtillon-sur-Indre, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP_20250929_023 du 29 septembre 2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs 2026 pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe « activité » déposée par l'établissement le 31 octobre 2025, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2026 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

ARRÈTE

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

	en année civile	au 1er février 2026
Traif hébergement moyen	60,82 €	61,21 €
Chambre ancien bâtiment	57,49 €	57,57 €
Chambre nouveau bâtiment	63,13 €	63,74 €

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 78,18 € en année civile dont 60,82 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 78,58 € à compter du 1^{er} février 2026 dont 61,21 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

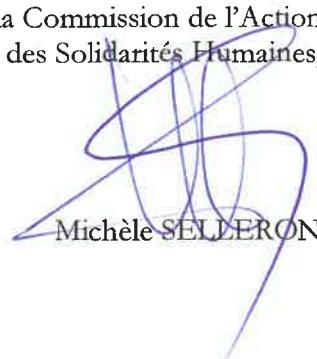
ARTICLE 5. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

19 JAN. 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines,



Michèle SELLERON

AFFICHE le

19 JAN. 2026



DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1^{er} février 2026 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD de Châtillon-sur-Indre géré par le Centre hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (1,2^o) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 730 le 31 mai 2022 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2025-D-1158 du 3 décembre 2025 fixant la valeur de référence 2026 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

23 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établit conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD de Châtillon-sur-Indre géré par le Centre hospitalier du Val de l'Indre Buzançais Châtillon-sur-Indre s'élève à 944 240,00 €.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2026 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2026 (1)	944 240,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	2 188,03 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (3)	151 256,00 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (4)	472 416,00 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (5) = (1)-(2)-(3)-(4)	318 379,97 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 318 379,97 €.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1 ^{er} février 2026
Tarif journalier GIR 1 et 2	21,08 €	21,08 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,38 €	13,38 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 5,68 € en année civile
- 5,68 € à compter du 1^{er} février 2026

ARTICLE 4 :

ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2026 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2026 sera prolongé en 2027 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2027.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2026 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2025, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2025.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1^{er} février 2026 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2027.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ
19 JAN. 2026

AFFICHE le

19 JAN. 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et
des Solidarités Humaines,

Michèle SELLERON





DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 01/02/2026 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD RIVE ARDENTE à CHASSENEUIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (1,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 811 le 04/11/2021 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2025-D-1158 du 03/12/2025 fixant la valeur de référence 2026 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établit conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD RIVE ARDENTE à CHASSENEUIL s'élève à 560 210,41 €.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2026 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2026 (1)	560 210,41 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	11 226,93 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	111 263,56 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (5)	246 044,93 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'hébergement temporaire (6)	0,00 €
Montant du financement complémentaire au titre de l'accueil de jour (7)	0,00
Montant prévisionnel de la participation des résidents en hébergement temporaire (8)	0,00 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (9) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)+(6)+(7)-(8)	191 674,99 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 191 674,99 €.

ARTICLE 3 :

1) Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 01/02/2026
Tarif journalier GIR 1 et 2	23,11 €	23,11 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,66 €	14,66 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 6,22 € en année civile
- 6,22 € à compter du 01/02/2026

2) Le prix de journée des résidents de moins de 60 ans doit comprendre une part couvrant les charges de la dépendance fixée à :

- 19,19 € en année civile
- 19,19 € à compter du 01/02/2026

ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2026 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2026 sera prolongé en 2027 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2027.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2026 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2025, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2025.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 01/02/2026 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2027.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
; au CONTRÔLE de L'ÉGALITÉ

19 JAN. 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et
des Solidarités Humaines,


Michèle SEMERON

AFFICHE le

19 JAN. 2026



ARRÊTÉ N° 2026-D-0085 du 28 JAN. 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT détermination, à compter du 01/02/2026, des tarifs journaliers relatifs à l'hébergement permanent de l'EHPAD SAINT JOSEPH à ÉCUEILLÉ applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024-2028 signé le 18/03/2024 entre l'organisme gestionnaire de l'EHPAD SAINT JOSEPH à ECUEILLE, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP_20250929_023 du 29/09/2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant les taux directeurs pour les établissements et services médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » déposée par l'établissement le 23/10/2025, sur la plateforme « import EPRD » de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, pour l'exercice 2026 ;

SUR proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

ARRÈTE

ARTICLE 1. - Le tarif afférent à l'hébergement permanent des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus est fixé à :

- 64,81 € en année civile
- 64,88 € à compter du 01/02/2026

ARTICLE 2. - Le prix de journée de l'hébergement applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à :

- 83,37 € en année civile dont 64,81 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.
- 83,44 € à compter du 01/02/2026 dont 64,88 € affectés à la couverture des charges de l'hébergement et le solde à la couverture des charges de la dépendance.

ARTICLE 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

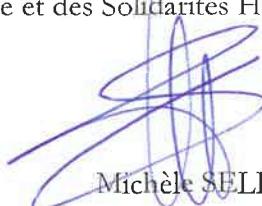
DATE de TRANSMISSION
, au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 JAN. 2026

AFFICHE le

28 JAN. 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines,



Michèle SELLERON.



ARRÊTÉ N° 2026-D-0086 du 28 JAN. 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1/2/2026 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD SAINT JOSEPH à ÉCUEILLÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 780 le 11/10/2023 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2025-D-1158 du 03/12/2025 fixant la valeur de référence 2026 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établit conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD EHPAD SAINT JOSEPH à ECUEILLE s'élève à 453 860,20 €.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2026 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2026 (1)	453 860,20 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (2)	120 617,57 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (3)	121 430,36 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (4) = (1)-(2)-(3)	211 812,26 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 211 812,26 €.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1/2/2026
Tarif journalier GIR 1 et 2	23,16 €	23,16 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,70 €	14,70 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 6,24 € en année civile
- 6,24 € à compter du 1/2/2026

ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2026 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2026 sera prolongé en 2027 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2027.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2026 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2025, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2025.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1/2/2026 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2027.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

* DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

28 JAN. 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et
des Solidarités Humaines,

AFFICHE le

28 JAN. 2026

Michèle SELLERON.

